

OMPI



SCIT/SDWG/8/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 février 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Huitième session
Genève, 19 – 22 mars 2007

CONTENU MINIMUM RECOMMANDÉ POUR LES SITES WEB
DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

1. Dans une lettre datée du 8 décembre 2006, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) a informé le Bureau international des résultats de l'enquête sur la structure des sites Web des offices de propriété intellectuelle réalisée en 2006. Cette enquête s'inscrit dans le prolongement de celles concernant la mise en œuvre de la recommandation intitulée "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle" (partie 8.5 du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*), réalisées par le PDG en 2003. Elle a été prise en considération par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), à sa quatrième session tenue en janvier 2004. Ledit contenu minimum recommandé a été adopté par le SCIT à sa quatrième session plénière, tenue en décembre 1999 (voir le document SCIT/SDWG/4/7, ainsi que les paragraphes 61 à 63 du document SCIT/SDWG/4/14).

2. La lettre du PDG, contenant l'enquête susmentionnée, ainsi que la partie 8.5 du manuel de l'OMPI font l'objet des annexes I et II, respectivement, du présent document.

3. *Le SDWG est invité :*

a) *à prendre note des informations contenues dans la lettre susmentionnée et dans l'enquête menée par le PDG, qui font l'objet de l'annexe I du présent document, et, s'il le juge nécessaire, à prendre une décision concernant les mesures qu'il conviendrait d'adopter; et*

b) *à déterminer si le moment est venu de créer une tâche relative à la révision du "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle" (partie 8.5 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle) et, s'il y a lieu, à élaborer une proposition aux fins de cette révision.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Traduction d'une lettre datée du 8 décembre 2006

adressée par : M. Alexander Mullen
Secrétaire général
Groupe de documentation sur les brevets

à : M. Francis Gurry
Vice-directeur général
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

cc : M. Angel López Solanas (OMPI)

Objet : Enquête sur la structure des sites Web des offices de propriété intellectuelle réalisée en 2006 par le groupe de travail IMPACT du PDG (AM-023-06)

Monsieur,

Au nom du groupe de travail IMPACT du PDG (présidé par M. Peter Kallas), je voudrais vous informer des résultats de l'enquête susmentionnée, le contenu et la structure des sites Web des offices de propriété intellectuelle présentant un intérêt constant pour les spécialistes des brevets.

En août 2003, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) a informé l'OMPI des résultats d'une enquête dans le cadre de laquelle les sites Web de l'OEB, du JPO, de l'USPTO de l'OMPI et de 27 États parties à la CBE avaient été examinés sur la base d'une liste de recommandations publiées dans le "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle"(partie 8.5 du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*; voir aussi le document SCIT/SDWG/4/7 en ce qui concerne la lettre précitée et une copie des recommandations).

Trois ans plus tard, le PDG a de nouveau procédé à un examen approfondi des sites Web des offices de propriété intellectuelle. Cette fois-ci, l'étude a porté sur la fourniture de huit services essentiels sur les sites Web de 71 offices nationaux de propriété intellectuelle. Le PDG voudrait, cette fois encore, informer l'OMPI des résultats de l'enquête.

Orientation générale de l'enquête

Le site Web contient-il ...	Paragraphe pertinent des recommandations de l'OMPI
des pages Web en anglais?	=> Paragraphe 2 : “La page d'accueil et les pages les plus importantes (p. ex. : les pages contenant des informations sur la procédure à suivre pour demander une protection dans le domaine de la propriété intellectuelle) devraient au moins être présentées aussi en anglais.”
des bases de données se prêtant à la recherche? – sur les brevets – sur les dessins et modèles – sur les marques	=> Paragraphe 7 : “Dans la mesure du possible, les sites Web de propriété intellectuelle devraient comporter des bases de données se prêtant à la recherche ou un lien avec les bases de données contenant des documents de propriété intellectuelle de l'office de propriété intellectuelle concerné (renseignements sur la situation juridique, par exemple). Des liens avec d'autres bases de données où il est possible d'effectuer une recherche devraient être incorporés selon que de besoin.”
des renseignements sur la situation juridique? – des brevets – des dessins et modèles – des marques?	
des documents de brevet téléchargeables?	

L'enquête a porté sur les sites Web de l'ensemble des offices nationaux de propriété intellectuelle figurant dans le Répertoire des offices de propriété intellectuelle établi par l'OMPI et comportant un lien valable vers un site Internet (71 des 190 offices de propriété intellectuelle figurant dans le répertoire), qui peut être consulté à l'adresse suivante :
<http://www.wipo.int/directory/fr/urls.jsp>

Certains liens figurant dans le répertoire n'étaient pas valables. C'est pourquoi, il convient de citer quelques extraits du premier paragraphe des recommandations de l'OMPI :

Paragraphe 1 :

“[...] Lorsqu'il crée un site Web ou qu'il en modifie le contenu ou la présentation, l'office de propriété intellectuelle concerné est invité à en informer le Bureau international de l'OMPI afin que celui-ci puisse établir un hyperlien avec l'URL de l'office en question [...]”.

Résumé des résultats

(Pour des résultats plus détaillés, se reporter au document intitulé "PDG_Evaluation_Table.doc")

<u>Services disponibles sur le site Web des offices de propriété intellectuelle</u>	<u>Taux de fourniture (sur les 71 sites Web sur lesquels a porté l'enquête, juin 2006)</u>
Pages Web en anglais	(83%) contiennent au moins une page en anglais
Bases de données se prêtant à la recherche? – sur les brevets	(51%) se prêtent à la recherche sur les documents de brevet nationaux
– sur les dessins et modèles	(40%) se prêtent à la recherche sur les dessins et modèles nationaux
– sur les marques	(49%) se prêtent à la recherche sur les marques nationales
Renseignements sur la situation juridique? – des brevets	(36%) fournissent des renseignements sur la situation juridique des brevets
– des dessins et modèles	(31%) fournissent des renseignements sur la situation juridique des dessins et modèles
– des marques?	(34%) fournissent des renseignements sur la situation juridique des marques
Documents de brevet téléchargeables?	(26%) des offices nationaux de propriété intellectuelle fournissent un accès électronique gratuit au moins à leurs documents de brevet les plus récents

Conclusions

L'évaluation a été effectuée par un groupe de spécialistes de l'information en matière de brevets, qui se sont portés volontaires, en vue de donner un aperçu de la situation actuelle à l'échelle mondiale en ce qui concerne huit services essentiels fournis sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle. Les données recueillies n'ont pas la valeur de résultats scientifiques. Le système d'évaluation utilisé était très simple et quelques incohérences et erreurs minimales ne sont donc pas à exclure.

Tous les offices dont on aurait pu supposer qu'ils disposeraient d'un site Web ne présentent pas, dans le répertoire de l'OMPI, un lien vers un site Internet. Peut-être que certains URL n'ont-ils tout simplement pas été communiqués à l'OMPI?

Environ 80% des 71 sites Web évalués contiennent au moins une page importante en anglais. Cela peut être considéré comme positif. Les sites Web des offices de propriété intellectuelle constituent un moyen d'information essentiel pour les spécialistes des brevets du monde entier. Tous les offices devraient être constamment attentifs à ce fait.

Des recherches sur les brevets ou les marques peuvent être effectuées dans environ 50% des sites Web évalués et des recherches sur les dessins et modèles dans 40% de ces sites. Des renseignements sur la situation juridique des brevets, des dessins et modèles ou des marques peuvent être obtenus dans environ un tiers des sites Web évalués. Compte tenu du libellé imprécis du paragraphe 7 qui se contente d'indiquer que ces services devraient être mis à disposition "dans la mesure du possible", les pourcentages établis peuvent être considérés comme élevés, ce qui constitue un motif de satisfaction.

Les documents de brevet peuvent être téléchargés (gratuitement) à partir d'environ un quart des sites Web. Au regard du pourcentage précité concernant les services, ce taux est quelque peu décevant. L'idée de mettre les nouvelles inventions à la disposition du public en vue d'encourager les progrès techniques est essentielle au système des brevets. Il est donc étonnant que l'Internet ne soit pas utilisé plus souvent comme moyen efficace de publication des brevets.

En dépit des insuffisances susmentionnées, les résultats globaux de l'évaluation sont considérés comme très positifs et prometteurs.

Il peut être utile, à la prochaine session du SCIT (Comité permanent des techniques de l'information), de présenter à tous les États contractants les résultats de l'évaluation à laquelle nous avons procédé, afin de mettre en évidence le vif intérêt que nous portons au contenu et à la structure des sites Web des offices de propriété intellectuelle, tout en mettant l'accent sur les recommandations de l'OMPI.

Une autre possibilité consiste à demander à tous les offices nationaux de brevets de vérifier et de mettre à jour régulièrement les données contenues dans le Répertoire des offices de propriété intellectuelle.

Nous sommes conscients du fait qu'il est difficile d'assurer une mise à jour régulière des informations fournies dans le Répertoire des offices de propriété intellectuelle, compte tenu du nombre élevé d'États figurant sur la liste. Toutefois, certains outils seraient sans doute très utiles, comme un vérificateur d'hyperlien (par exemple, un programme de validation de liens sur le Web), destiné à recenser les liens hors d'usage, des robots d'indexation de sites Web, afin de parcourir les sites Web, ou un robot permettant de procéder à une recherche automatique et de recenser les nouveaux sites Web des offices de propriété intellectuelle ou de brevets.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'enquête, veuillez prendre contact avec M. Peter Kallas à la BASF (peter.kallas@basf.com), président du groupe de travail IMPACT.

Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre coopération étroite avec l'OMPI.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé :) Alexander Mullen
Secrétaire général

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'OMPI
CONCERNANT LES SITES WEB DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Recommandations de l'OMPI :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scit/fr/scit_wg_2/scit_wg_2_4.pdf

Sites Web des offices de propriété intellectuelle :

<http://www.wipo.int/directory/en/urls.jsp>

Sites Web évalués (71 sur 190 pays = les sites répertoriés et présentant un lien valable vers un site Internet)

Pays		Pages en anglais?	Base de données sur les brevets?	Situation juridique des brevets?	Base de données sur les dessins et modèles?	Situation juridique des dessins et modèles?	Base de données sur les marques?	Situation juridique des marques?	Documents de brevet? (accès gratuit)
AL	Albanie	X							
DZ	Algérie	X	X				X		
DE	Allemagne	X	X	X	X	X	X	X	X
AD	Andorre	X					X	X	
AR	Argentine	non							
AM	Arménie	X	X						X
AU	Australie	X	X	X	X	X	X	X	X
AT	Autriche	X	X	X	X	X	X	X	X
AZ	Azerbaïdjan	X							
BB	Barbade	X							
BY	Bélarus	X							
BZ	Belize	X							
BO	Bolivie	non							
BA	Bosnie-Herzégovine	non							
BR	Brésil	non							
BG	Bulgarie	X					X	X	
CA	Canada	X	X	X	X	X	X	X	X
CL	Chili	non							
CN	Chine	X	X	X	X				X
CY	Chypre	X							
CG	Congo	X							
CR	Costa Rica	non							
HR	Croatie	X	X	X	X	X	X	X	X
CU	Cuba	non	X						X
DK	Danemark	X	X	X	X	X	X	X	
EG	Égypte	X	X						
SV	El Salvador	non							
ES	Espagne	X	X	X	X	X	X	X	X
EE	Estonie	X			X	X	X	X	
US	États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X
FI	Finlande	X	X		X	X	X	X	
FR	France	X	X	X	X	X	X	X	X
GE	Géorgie	X							

Pays		Pages en anglais?	Base de données sur les brevets?	Situation juridique des brevets?	Base de données sur les dessins et modèles?	Situation juridique des dessins et modèles?	Base de données sur les marques?	Situation juridique des marques?	Documents de brevet? (accès gratuit)
GR	Grèce	X	X	X					
HU	Hongrie	X	X	X	X	X	X	X	
IN	Inde	X	X						
ID	Indonésie	X	X		X		X		
IE	Irlande	X	X	X	X	X	X	X	
IS	Islande	X							
IL	Israël	X					X	X	
JM	Jamaïque	X							
JP	Japon	X	X	X	X		X		X
JO	Jordanie	X					X		
LV	Lettonie	X			X	X			
LB	Liban	X							
LT	Lituanie	X	X				X		
MY	Malaisie	X							
MA	Maroc	X	X		X		X		
MX	Mexique	non	X		X		X		
NP	Népal	X							
NO	Norvège	X							X
NZ	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	
NL	Pays-Bas	non	X	X			X		
PE	Pérou	non							
PH	Philippines	X		X			X		
PT	Portugal	X	X						
KR	République de Corée	X	X	X	X	X	X	X	X
LA	République démocratique populaire lao	X							
DO	République dominicaine	non							
CZ	République tchèque	X	X	X	X		X		
UK	Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X	X	
YU	Serbie	X							
SG	Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X
SK	Slovaquie	X	X	X	X	X	X	X	X
SL	Slovénie	X	X	X	X	X	X	X	
SE	Suède	X	X	X	X	X	X	X	X
CH	Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X
TH	Thaïlande	X	X						
TN	Tunisie	X							
UA	Ukraine	X							
UY	Uruguay	X							
Sites Web évalués : 71		59	36	25	28	22	34	24	18
(100%)		(83%)	(51%)	(36%)	(40%)	(31%)	(49%)	(34%)	(26%)

Groupe de documentation sur les brevets, juin 2006.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

CONTENU MINIMUM RECOMMANDÉ POUR LES SITES WEB DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*adopté par le Comité permanent des techniques de l'information
le 10 décembre 1999, à sa quatrième session plénière*

INTRODUCTION

1. Le présent document vise à aider les offices de propriété intellectuelle à concevoir un site Web et à en présenter le contenu sur l'Internet. Ces recommandations ne se limitent pas aux brevets d'invention mais couvrent tous les droits de propriété intellectuelle qui intéressent ces offices. Lorsqu'il crée un site Web ou qu'il en modifie le contenu ou la présentation, l'office de propriété intellectuelle concerné est invité à en informer le Bureau international de l'OMPI afin que celui-ci puisse établir un hyperlien avec l'URL de l'office en question. Les liens sont énumérés sous la rubrique intitulée "Adresses des sites d'offices de propriété industrielle" du site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int>).

CONTENU RECOMMANDÉ DES SITES WEB DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2. Les pages des sites Web de propriété intellectuelle devraient être présentées dans la ou les langues de l'office national. La page d'accueil et les pages les plus importantes (p. ex. : les pages contenant des informations sur la procédure à suivre pour demander une protection dans le domaine de la propriété intellectuelle) devraient au moins être présentées aussi en anglais.

3. Les sites Web de propriété intellectuelle devraient donner des renseignements sur les procédures de l'office national ainsi que d'autres informations destinées à aider les utilisateurs du système national. Ils devraient par exemple contenir les éléments suivants :

- des informations fondamentales sur les droits nationaux de propriété intellectuelle,
- des documents techniques (principes directeurs, informations relatives au classement),
- des documents juridiques (traités, textes législatifs),
- des formulaires téléchargeables,
- des barèmes de taxes,
- des rapports annuels (statistiques) de l'office national,
- des liens avec d'autres sites de propriété intellectuelle,
- des données d'information sur la propriété intellectuelle,,
- des avis de modification de la législation ou de la gestion nationale de la propriété intellectuelle
- une section "actualités" ou un index de mise à jour, couvrant au moins un semestre.

4. Les sites Web de propriété intellectuelle devraient contenir des renseignements à l'intention des utilisateurs, notamment des personnes étrangères au domaine de la propriété intellectuelle. Ils devraient par exemple donner :

- des renseignements sur les procédures de l'office national, sous forme d'informations générales et de listes de questions répétitives;
- la description des produits et services proposés par l'office national, y compris leur mode d'obtention, leur coût et les supports sur lesquels ils sont disponibles;
- les coordonnées des sources de renseignements à consulter pour obtenir une assistance ou une information (bibliothèques, listes de mandataires ou de chambres, par exemple).

5. Les sites Web de propriété intellectuelle devraient comporter des aides à la navigation pour faciliter le repérage des informations sur le site. Ils devraient par exemple offrir des possibilités de recherche, assorties le cas échéant d'un index du site. Toutefois, la page d'accueil devrait permettre d'avoir une vue d'ensemble de tout le site Web et indiquer quels sont les services gratuits et ceux qui sont payants. En outre, il serait bon de faire figurer sur cette page d'accueil, ou, de préférence, sur chaque page du site, la date de la dernière mise à jour.

6. Les sites Web de propriété intellectuelle peuvent contenir des renseignements permettant aux utilisateurs de se mettre en rapport avec telle ou telle personne nommément désignée à l'office national. Ils peuvent par exemple comporter l'adresse électronique, l'adresse postale, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de l'office proprement dit, le nom des personnes chargées de répondre aux demandes de renseignements, et enfin une adresse électronique pour obtenir une assistance conformément aux pratiques couramment suivies à cet égard sur les sites Web.

7. Dans la mesure du possible, les sites Web de propriété intellectuelle devraient comporter des bases de données se prêtant à la recherche ou un lien avec les bases de données contenant des documents de propriété intellectuelle de l'office de propriété intellectuelle concerné (renseignements sur la situation juridique, par exemple). Des liens avec d'autres bases de données où il est possible d'effectuer une recherche devraient être incorporés selon que de besoin.

PRINCIPES RECOMMANDÉS POUR LA CONCEPTION DES SITES WEB DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8. Il conviendrait d'opter de préférence pour le langage HTML 3.2 (HTML 4.0 une fois la norme bien établie) et des fichiers images standard (de type gif ou jpg, par exemple). À défaut, il est préférable de retenir le format ASCII pour les documents de caractère administratif ou les documents d'information concernant uniquement du texte. Les grands fichiers téléchargeables devraient aussi pouvoir être obtenus par FTP.

9. Les pages Web devraient contenir des jeux de caractères internationaux normalisés aux fins de leur codage. Elles devraient toutes être assorties d'un identificateur distinct pour chaque caractère international utilisé en vue d'aider les utilisateurs dont les navigateurs ne permettent pas d'afficher le jeu de caractères.

10. Les documents à usage interne, tels que ceux en format image, devraient être mis à disposition sous le format d'origine lorsqu'il est pratique d'afficher ce format avec un navigateur. Si un module d'extension est nécessaire pour consulter ces documents (Adobe PDF, par exemple), ce module, ou un lien qui y renvoie, devrait être fourni.

11. Les pages Web devraient être consultées en mode dégradé (c'est-à-dire que les pages en JavaScript ou Java ou les pages contenant des images doivent pouvoir être lues grâce à des navigateurs qui ne sont pas conçus à cet effet).

12. Les sites Web de propriété intellectuelle doivent rester simples afin de réduire le temps de chargement. Le nombre d'images doit être réduit au strict minimum.

13. Les sites Web de propriété intellectuelle doivent être conçus d'autant plus minutieusement qu'il est possible que des cadres soient utilisés. Lorsque c'est le cas, il convient de veiller à ne pas exclure les utilisateurs dont les navigateurs ne prennent pas en charge les cadres. Les sites avec des cadres doivent être conçus en fonction des limites imposées par un petit écran et des essais devraient être effectués en vue de s'assurer que ces cadres ne posent pas de problème de navigation.

14. Les pages HTML, notamment la page d'accueil, doivent dans toute la mesure du possible comporter les balises HTML sur lesquelles les moteurs de recherche sur le WWW se fondent pour l'indexation des sites (par exemple, <TITLE>, <META>, <H1>).

15. Les documents présentés sous format ASCII devraient comporter si possible les balises HTML élémentaires (<HTML>, <HEAD>, <BODY>) et des balises <PRE>...</PRE>. Une balise <TITLE> est aussi grandement souhaitable.

16. Les serveurs des sites Web de propriété intellectuelle devraient utiliser par défaut le port 80 pour accéder au service HTTP.

17. Les sites Web de propriété intellectuelle doivent pouvoir être facilement accessibles au plus grand nombre de personnes possible et notamment aux handicapés. Ils devraient par exemple comporter

- un texte de substitution (<ALT>) pour toutes les images,
- un texte de substitution pour les zones sensibles des images hypertexte,
- un sous-titrage du matériel audio,
- un texte pour décrire les séquences vidéo, et
- différentes possibilités d'accès aux cadres ou aux scripts.

SERVICES DE POINTE POUR LES SITES WEB DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

18. On sait que pour certaines applications, telles que commerce électronique, affichage d'images, dépôt électronique et chiffrement, le navigateur Web de l'utilisateur doit répondre à des exigences plus élevées. Par exemple, de nombreux sites Web de propriété intellectuelle offrent déjà la possibilité d'effectuer des recherches dans leurs bases de données de textes complets en faisant apparaître les images stockées sous format TIFF. Les navigateurs les plus récents ou les plus complets permettent d'utiliser des modules d'extension (TIFF n'est pas un standard de navigation) grâce auxquels les renseignements mis à disposition par les offices de propriété intellectuelle peuvent être consultés sans modification. Les sites Web de propriété intellectuelle doivent clairement indiquer à l'utilisateur les exigences minimales du système ou du logiciel de navigation, y compris les liens renvoyant à tout module d'extension.

19. L'office responsable devrait soumettre son site de propriété intellectuelle à des essais en vue de s'assurer que celui-ci est compatible avec les navigateurs qui sont utilisés dans le pays et par la communauté internationale.

[Fin du document]

[Fin de l'Annexe II et du document]